ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SINCERITE DU TABLEAU D'ACTIVITES, DU RESULTAT ET DU RAPPORT D'ACTIVITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 849

DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

COMPTES SEMESTRIELS

Période du 1er janvier au 30 juin 2018

SECCAPI
Samuel SAWADOGO
Expert-Comptable
01 BP 4908 Ouagadougou 01
BURKINA FASO

SOFIDEC
Oumarou Gilbert SINARE
Expert-Comptable
01 BP 3800 Ouagadougou 01
BURKINA FASO

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE

OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS AU BURKINA FASO
ONATEL SA

01 BP 10 000 Ouagadougou 01

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE
COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2018

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale des actionnaires de la société ONATEL SA et en application de l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, qui dispose que « Les sociétés dont les titres sont inscrits à la bourse des valeurs d'un ou plusieurs Etats parties doivent, dans les quatre mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice, publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales de ces Etats parties un tableau d'activités et de résultat ainsi qu'un rapport d'activité semestriel accompagné d'une attestation du commissaire aux comptes sur la sincérité des informations données », nous avons procédé à :

la vérification des informations données dans le tableau d'activités et de résultat et dans le rapport semestriel d'activités.

Le tableau d'activités et de résultat et le rapport semestriel d'activités ont été établis sous la responsabilité de la Direction générale, conformément à la circulaire N°004-2010 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) relative au format de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA. Il nous appartient sur la base de nos vérifications, d'en attester la sincérité.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme ISRE 2410 « Examen Limité d'informations intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes ISA.

En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenues dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevé que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations données dans le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activités semestriel couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2018 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Ouagadougou, le 25 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

SECCAPI SARL

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
SECCAPI SARL
980 Av. Léopold [illegible] Sect.53
Ouaga 2000 Zone [illegible] BP 4908
Tél: 25 37 55 06 07 info@seccapi.info
www.seccapi.info

Samuel SAWADOGO

Associé gérant

Expert-comptable

inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso

SOFIDEC - SARL

SOFIDEC
01 BP 3800 Ouagadougou 01
Tel. +226 25 37 69 51
+226 25 37 69 52
Audit & Conseil

Oumarou Gilbert SINARE

Associé Gérant

Expert-Comptable

inscrit au Tableau de l'Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés du Burkina Faso